

Voilà, monsieur l'Orateur, les remarques que je désirais faire.

[Traduction]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous parlons d'une des grandes institutions du pays, la Cour suprême, qui au cours de son histoire a connu un succès remarquable.

Tout comme le député d'York-Sud (M. Lewis), j'ai eu de temps à autre le privilège de me présenter à ce tribunal. Quiconque s'y présente sait que les travaux s'y font indifféremment en français ou en anglais, que ce soit par écrit ou oralement, et que, contrairement à ce qu'a dit mon ami de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), ses rapports sont publiés dans les deux langues.

Peut-être à cause du caractère de notre pays, il n'est pas donné à tous les juges qui y siègent d'être parfaitement bilingues mais ceux d'entre nous qui habitent Ottawa savent fort bien que tous ses magistrats font un effort sérieux pour devenir bilingues.

Je crains qu'au cours du débat nous nous soyons laissés prendre au piège, peut-être par inadvertance, et d'avoir critiqué la plus haute cour du régime judiciaire au pays, chose qu'aucun de nous, j'en suis sûr, ne veut faire. C'est pourquoi cette motion me semble tout à fait inopportune; elle diviserait la Chambre si elle était mise aux voix.

M. Bell: Six heures.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense

[M. Corbin.]

nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion suivante de M. Woolliams (au nom de M. Valade):

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par la suppression de l'article 7.

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, cet après-midi, j'étais à faire quelques commentaires sur la façon dont le comité avait procédé pour étudier les différents amendements proposés au bill omnibus.

Je voudrais toutefois, pour apporter plus de force à mon argumentation, rappeler les propos du ministre de la Justice, au moment où il proposait, il y a quelques mois, l'adoption de la première lecture du bill.

Je cite de mémoire le ministre de la Justice, qui disait qu'il s'agissait là d'une des mesures les plus importantes de l'histoire du parlementarisme canadien. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, nous aurions pu nous attendre à ce que les députés aient toute liberté de discuter tous les aspects du bill, tant à la Chambre qu'au sein du comité.

Nous espérions également pouvoir convoquer tous les spécialistes et les témoins nécessaires, de façon à recueillir toute la documentation susceptible de permettre aux membres du comité de se former un jugement et de faire à la Chambre des suggestions vraiment utiles.

Malheureusement, dès le début des séances du comité, j'ai constaté avec déception qu'on adoptait une attitude vraiment lamentable, et qu'on créait un précédent quant à la façon de procéder au sein des comités.

On nous a informés que nous aurions, au cours des séances de ce comité, l'occasion de faire un essai de l'efficacité du nouveau mode de fonctionnement des comités, lequel avait été proposé et adopté par l'opposition. Grâce à cette nouvelle procédure, les comités pourraient étudier le fond et le bien-fondé de chacun des amendements proposés.

Malheureusement, le comité a pris la décision de traiter de façon expéditive les sujets qui lui étaient déferés par la Chambre. De plus, on nous a informés que le temps de discussion de chacun des membres du comité était fixé à un maximum de dix minutes, et que chaque parti représenté au sein de ce comité aurait le droit de convoquer deux spécialistes au plus. Cela voulait dire que le parti